

OBJET TRANSFERT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT-DENIS DE LA POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE DES SALARIES EN CONTRAT AIDE ET EMPLOI D'AVENIR

Si la politique de l'emploi est de la responsabilité de l'Etat, les collectivités locales doivent pouvoir apporter leur collaboration à sa réussite. En effet, l'accès ou le retour à l'emploi sont les garants d'une insertion sociale.

Dans le contexte économique difficile que nous connaissons, les contrats aidés ont pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Ils constituent une étape dans le parcours d'insertion, avec, à terme, l'obtention d'un emploi durable.

S'agissant plus particulièrement des jeunes, les emplois d'avenir visent à leur proposer une solution pour aller vers l'emploi durable. Des parcours de formation adaptés sont possibles afin de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

Dans ce cadre, il nous paraît nécessaire de confier au Centre Communal d'Action de Saint-Denis la mise en œuvre de notre politique d'insertion sociale des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir. En effet, cet établissement dispose des moyens nécessaires pour l'accompagnement de cette catégorie de personnel. Ainsi le Centre Communal d'Action sera chargé du recrutement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la gestion des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir. Ces personnels pourront ensuite être mis à disposition de la Ville de Saint-Denis par cet organisme.

Ce transfert de mission qui constituera une charge pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis devra s'accompagner d'un transfert de ressources.

La convention d'objectifs et de moyens conclue, le 22 novembre 2013, entre le Centre Communal d'Action de Saint-Denis et la Ville doit être modifiée par avenant pour intégrer cette nouvelle mission.

Cependant, le Centre Communal d'Action de Saint-Denis, dans l'immédiat, ne détient pas les moyens suffisants en termes de locaux et de ressources humaines pour assurer l'entière gestion administrative de ces salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir. Aussi, la Ville de Saint-Denis, à titre temporaire, apportera une assistance à cette gestion administrative, le temps pour la structure de disposer des moyens nécessaires pour une gestion autonome. A cet effet, il est proposé la convention d'assistance jointe en annexe.

Le comité technique a été consulté à cet effet.

Rapport n° 15/2-32

Je vous demande donc :

- d'approuver le transfert de la mise en œuvre de la politique d'insertion sociale des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir de la Ville de Saint-Denis au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis. Ce transfert de mission sera accompagné d'un transfert de ressources ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 22 novembre 2013 et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'approuver la convention d'assistance jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer ;
- d'inscrire le budget nécessaire correspondant au transfert de mission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15232-1A-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET TRANSFERT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS DE
LA POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE DES SALARIES EN CONTRAT AIDE ET
EMPLOI D'AVENIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15^{ème} adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

11 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓
Mme Cynthia HO-SHING, M. Richenel HUBERT,
M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA,
M. Serge HOARAU, Mme Lisianne DOKI-THONON,
Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le transfert au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis de la mise en œuvre de la politique d'insertion sociale des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir de la Ville de Saint-Denis. Il sera ainsi chargé du recrutement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la gestion des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 22 novembre 2013 entre le Centre Communal d'Action de Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis et autorise le Maire à le signer.

ARTICLE 3

Approuve la convention d'assistance jointe en annexe et autorise le Maire à la signer.

ARTICLE 4

Le transfert de mission sera accompagné d'un transfert de ressources.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS
LE 22 NOVEMBRE 2013

ENTRE

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 15/2-32 en sa séance du 25 avril 2015,
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis, représenté par son Vice-Président en exercice dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° en sa séance du

D'autre part,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 22 novembre 2013 entre la Ville de Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis dispose des moyens nécessaires pour l'accompagnement des salariés en contrat aidé et emploi d'avenir dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Aussi la Ville de Saint-Denis a confié au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de sa politique d'insertion sociale concernant cette catégorie de personnel. Cet établissement est chargé du recrutement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la gestion des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 22 novembre 2013 est complété comme suit :

- La mise en œuvre de la politique d'insertion sociale des salariés en contrat aidé et emploi d'avenir. A cet effet, il est chargé du recrutement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la gestion de cette catégorie de salariés.

Article 2

L'article 4 - 5 de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 22 novembre 2013 est complété comme suit :

Article 4 – 5 c : Mise à disposition des salariés en contrat aidé et emploi d'avenir

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis pourra mettre à disposition de la Ville de Saint-Denis, à titre gratuit, des salariés en contrat aidé et emploi d'avenir pour assurer les missions dévolues à ce type de contrat. Cette mise à disposition fera l'objet d'une formalisation.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Centre Communal d'Action sociale


Pour la Commune,

Le Vice-Président

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15232-2-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE

CONVENTION D'ASSISTANCE PASSEE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 15/2-32 en sa séance du 25 avril 2015,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis, représenté par son Vice-Président en exercice dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° en sa séance du

D'autre part,

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis dispose des moyens nécessaires pour l'accompagnement des salariés en contrat aidé et emploi d'avenir dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Aussi la Ville de Saint-Denis confié au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de sa politique d'insertion sociale concernant cette catégorie de personnel. Cet établissement est chargé du recrutement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la gestion des salariés en contrat aidé et en emploi d'avenir.

Cependant, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis, n'ayant pas, dans l'immédiat, les moyens suffisants en termes de locaux et de ressources humaines, pour assurer l'entière gestion administrative de cette catégorie de personnel, il est proposé la présente convention visant, à titre temporaire, une assistance des services municipaux à cette gestion administrative, le temps pour la structure de disposer des moyens nécessaires pour une gestion autonome.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De poser le principe d'intervention des services municipaux en vue d'assister et d'apporter certains moyens humains et administratifs au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis pour ses besoins de gestion administrative des salariés en contrat aidé et emploi d'avenir ;
- De définir :
 - Les domaines d'intervention pour lesquels le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis a besoin d'une assistance administrative et de moyens administratifs ;
 - Les modalités d'intervention des services municipaux compétents ;
 - Les modes de régulation et de contrôle.

Article 2 – Domaines d'intervention

Relèvent des services municipaux :

- la gestion de l'ensemble des procédures administratives préalable à l'embauche ;
- l'établissement des bulletins de paye ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20150425-15232-3-DE Date de réception préfecture : 30/04/2015

- le traitement des procédures administratives relatives à la mobilisation des recettes ;
- la gestion de l'ensemble des procédures liées à la gestion fonctionnelle du poste (autorité dans l'exécution des postes, gestion des congés, contrôle des tâches, proposition d'appréciation annuelle sur la manière de servir) et le suivi de la satisfaction des obligations en matière d'accompagnement et d'adaptation au poste de travail attachées au dispositif d'emplois aidés, les salariés en contrat aidé ou emploi d'avenir pouvant être mis à disposition de la Ville de Saint-Denis .

Relèvent du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis :

- la conclusion des contrats de travail ;
- l'édition des bulletins de paye, le calcul et les déclarations des cotisations dues aux organismes sociaux ;
- le paiement des salaires et le versement des cotisations aux organismes sociaux ;
- l'appréciation annuelle sur la manière de servir ;
- l'autorité disciplinaire ;
- l'arrêt des contrats de travail ;
- la gestion des formalités relatives aux allocations de chômage dans le cadre général de l'assurance chômage.

Article 3 – Modalités d'intervention

Les services municipaux intégreront à leurs tâches administratives les interventions décrites à l'article 2.

Article 4 – Modes de régulation et de contrôle

Des modes de régulation seront mis en place :

- réunion trimestrielle d'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale devra saisir, sans délai, la Ville de Saint-Denis de tout dysfonctionnement ou manquement à la présente convention pouvant nuire à son bon fonctionnement.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2015 et pourra faire l'objet de modification par avenant.

La Ville de Saint-Denis pourra toutefois dénoncer sans préavis et unilatéralement la présente convention si elle est amenée à revoir l'intervention de ses services. Elle veillera alors à ce que le Centre Communal d'Action Sociale dispose des moyens de reprendre en propre lesdites interventions et que ceci se passe dans le souci de la continuité des services publics assurés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 6 – Dispositions générales

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis sans délai à l'examen des parties sans préjudice en cas d'échec de la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Denis, le

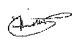
Pour le Centre Communal d'Action sociale

Le Vice-Président

Pour la Commune,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15232-3-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015

Gilbert ANNETTE